



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-78	L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18 h30, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Date convocation : 11/09/2026	
Présents :	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés :	M. Thomas PEIXOTO
Procurations :	Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER M. Johan MOUISSON donne procuration à Mme Delphine GENEREUX
Elus en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 18	Objet : Acquisition de terrains grevés par l'emplacement réservé n°2 cadastrés AL N°5 et AL N°8 Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les jardins sis sur le lieu-dit LABICARIE le long de l'avenue de la Gare sont inclus dans l'emplacement réservé N°2 du PLU.

Par courrier du 19 mars 2026, la famille FULCRAND, propriétaire des parcelles AL n°5 et AL n°8 situées lieu-dit « Labicarié », ont mis en demeure la Commune de Bassan d'acquérir lesdites parcelles concernées par cet emplacement réservé n°2 du PLU de Bassan.

Le Code de l'Urbanisme précise à ses articles L230-1 et suivants que la collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante un projet de promesse synallagmatique de vente et propose au Conseil Municipal d'acquérir ces deux parcelles au prix de 10 045 € (Dix mille quarante-cinq euros).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AL n°5 et 8,
- **DE DONNER** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer la promesse synallagmatique de vente, et toutes les pièces indispensables à cette acquisition notamment l'acte définitif,
- **DE CHARGER** la SCP A. ROUSSE, V. DAURE et D. LEBEC ROUSSE – 40-42 avenue du Président Wilson à Béziers de la rédaction de l'acte notarié,
- **DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget principal au compte 2111 « acquisition terrains nus ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (L.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16),
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification,
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 septembre 2026
- Affichage en mairie le 18 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Michel SANCHEZ

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS